



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



PENTE ET RESSAUT DANS LE CHEMINEMENT

Création : novembre 2018 et mise à jour juin 2021

Références

- [Arrêté du 15 janvier 2007 – article 1 – 1° à 5°](#)

Synthèse des textes

I. Rappel Cheminement

- Voir fiche spécifique « cheminement » pour plus de détails.

II. Devers

- Inférieur ou égal à 2 %.

Préconisation CFPSAA

Un dévers important peut désorienter la personne déficiente visuelle.

III. Garde-corps - Norme NFP 01.012

Obligatoire le long de toute rupture de niveau de plus de 0,40 mètre de hauteur et à moins de 90 cm du cheminement.

A remarquer que pour les cheminements extérieurs d'accès à un ERP / IOP, un dispositif de protection est implanté pour une rupture de niveau vers le bas d'une hauteur de plus de 0,25 m.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



Préconisation CFPSAA

Il serait nécessaire d'harmoniser les hauteurs à protéger car jusqu'ici c'est 0,40 m dans un cas et 0,25 m dans l'autre.

IV. Ressaut

On appelle ressaut, toute saillie qui interrompt un plan horizontal sur les cheminements et au droit des passages pour piétons. Il peut également s'agir d'une pente brusque qui apparaît après un palier.

Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur maximale peut toutefois être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 1/3 (33 %).

Préconisation CFPSAA

Bien souvent, lorsqu'on rénove les chaussées et les trottoirs, ils sont placés au même niveau. Afin que la personne aveugle et malvoyante retrouve son fil d'Ariane tactilo-visuel, il est préférable d'appliquer la proposition la plus élevée.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



Photo : Ressaut à Toulouse

La distance minimale entre deux ressauts successifs est de 2,50 m. Ces ressauts successifs sont séparés par des paliers de repos. Les pentes comportant plusieurs ressauts successifs, dits « pas d'âne », sont interdites.



Photo - Pente dite « à pas d'âne » interdite

V. Pour en savoir plus

- Fiche cheminement

THIERRY JAMMES
COMMISSION ACCESSIBILITÉ
access@cfpsaa.fr / 06.15.96.10.01